

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 4 juin 2020
No d'affaire: 2019.BVE.15200

Berne, Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat, Rathausplatz 2 – sécurité et protection contre les incendies, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 1 650 000 francs (crédit total de 1 840 000 francs, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de 190 000 francs) doit permettre de réaliser les mesures de sécurité nécessaires dans l'Hôtel du gouvernement et les bâtiments de la Chancellerie d'Etat. Par ailleurs, dans les bâtiments de la Chancellerie d'Etat, les équipements de protection contre les incendies doivent être adaptés aux normes et prescriptions en vigueur.



2. Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature de la dépense et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix d'avril 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points

Coûts totaux	CHF	1 840 000
dont		

Mesures de sécurité (Hôtel du gouvernement et Chancellerie d'Etat)	CHF	880 000
Protection contre les incendies et les chutes (Chancellerie d'Etat)	CHF	960 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 840 000
Dépenses déjà approuvées pour l'étude du projet (autorisation de dépenses du 28 juin 2019)	– CHF	190 000
Crédit à approuver	CHF	1 650 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produit / exercice

Groupe de produits : n° 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements ci-après, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice	Montant
504100	Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2019	CHF 60 000
		2020	CHF 100 000
		2021	CHF 1 680 000
Total			CHF 1 840 000

5. Indications concernant les investissements préservant la valeur et les investissements générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements

Les indications figurent dans la pièce jointe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Berne, le 4 juin 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*

